

HOMMAGES

Adesias Patrick

Savoir recevoir les tristesses,
Savoir donner en réconforts,
Savoir recevoir les colères,
Savoir donner en sourires,
Savoir donner et recevoir
dans l'adversité.

A coup de belles leçons, de courage et
d'humilité.

Même idéaux à partager,
Mêmes combats à mener,
Au nom de la Fraternité,
Au nom de l'Humanité,
Au nom de l'Amitié.

Toutes ces valeurs,
Qui faisaient Patrick,
L'Ami, le Camarade, Qui s'en est allé
brutalement.

Seul...

Seul, sans pouvoir nous serrer la main,
Sans pouvoir nous embrasser pour la
dernière fois...

Quand la douleur se taira,
Quand le silence s'installera,
Alors, resteront les souvenirs,
Rangés au chaud dans nos cœurs.



Ceux d'un Homme bon, chaleureux,
Humain, dévoué et attentionné.

Un Homme quoi...

Le rayon de soleil,

Dans ces méchantes brumes d'hiver,
Qui font souvent notre quotidien.

En pensant à l'Ami, au Camarade,
Il me vient cette expression que l'on
emploie Un peu trop « rapidement »,

Que l'on « dénature »,
un peu trop souvent.

Moi, je la ferai belle et exigeante En
pensant à lui.

Une bien belle expression qui dit,
« Le cœur sur la main »...

Rien de plus vrai, pour nous raconter
Patrick...

Christian AMIEL

Salut Patrick,

Durant ces quelques années passées lors de nos permanences du lundi après-midi j'ai pu apprécier ta compagnie.

Merci pour ta gentillesse. Merci pour ta bonne humeur. Je te succède au poste de trésorier et c'est avec une certaine amertume que je prends le relais. Merci encore de m'avoir apporté un peu de ton expérience et je saurai profiter de tous tes conseils.

Tu me disais souvent: "il faut juste ne pas se laisser déborder". Aujourd'hui, désolé, je suis débordé... de tristesse. Salut Patrick

Christian SCARRON

Sommaire :

Page 1 :

- Hommages à
Patrick REYNIER

Page 2 :

- Fusion FIVA et ONIAM

Page 3 :

- Amiante-procès pénal,
victoire et espoir
- Le mot des trésoriers

Page 4 :

- Préjudice d'anxiété
- Assemblée Générale
- Permanences été 2021

Page 5 et 6 :

- Vie de la Section du
Golfe de Saint-Tropez



**Association des
Salaries de l'
Arsenal
Victimes de l'
Amiante**

INNACCEPTABLE PROJET DE FUSION ENTRE FIVA et ONIAM

Les ministres de la santé et du budget ont confié, le 20 novembre 2020, à l'inspection générale des affaires de la sécurité sociale (IGAS), et à l'inspection générale des finances (IGF) la mission de préparer la fusion entre l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) et le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

Comme à chaque fois, le prétexte est celui des économies et de l'efficacité, à priori nous ne pouvons pas être contre puisqu'ils sont présents dans un même bâtiment à Montreuil.

Mais cette fusion nourrit des inquiétudes légitimes chez toutes les associations de victimes de l'amiante en France car l'histoire des fusions se traduit généralement par une perte d'autonomie, de spécificité et parfois par une disparition.

Mais surtout, ces 2 entités ne fonctionnent pas avec la même efficacité, loin de là puisque la Cour des comptes, en 2016-2017, a critiqué durement l'ONIAM, créé en mars 2002, en dénonçant ► un fonctionnement défaillant ► un taux élevé de rejet des dossiers ► des délais très longs ► des défaillances graves dans la gestion des fonds publics, critiques pour partie toujours d'actualité.

À contrario, la rigueur de gestion du FIVA est à bien des égards, exemplaire puisqu'il réussit à réduire considérablement les délais d'instruction et d'indemnisation. (6 mois en moyenne).

Preuve de cette bonne organisation, la dernière enquête de qualité auprès des victimes, révèle un **taux de satisfaction rarement égalé de 94%**.

La création du FIVA en décembre 2000 a été une avancée considérable pour apporter une **indemnisation** simple et rapide aux **victimes de l'amiante** mais aussi à **leur famille**.

Il n'est pas acceptable que cette avancée soit remise en cause. Personne ne doit jamais oublier que si le FIVA a été créé, c'est d'abord parce que la société avait une dette vis-à-vis de dizaines de milliers de victimes actuelles et à

venir qu'elle n'avait pas su protéger puisque nous dénombrons malheureusement environ 2.500 cas de cancer amiante / an pour environ 2.000 décès.

De plus, l'ONIAM sous le coup d'un plan de redressement et le FIVA ont des sources de financement, des logiques de traitement des dossiers et des critères d'indemnisations très différents. Ils répondent en outre à des problématiques bien distinctes.

Le premier, s'adresse aux victimes d'accidents médicaux avec des fonds émanant de subventions de l'état et de la CPAM auxquels s'ajoutent des fonds privés (assurance, labo...) pour les victimes d'erreurs médicales.

Quant au deuxième, spécifique seulement à l'amiante, il est financé principalement par la branche AT/MP dont l'équilibre financier est assuré par les cotisations des employeur.

Aussi, cette réforme va avoir de très graves répercussions notamment pour les victimes de l'amiante.

POUR TOUTES CES RAISONS L'ASAVA et la CAVAM SONT CONTRE CETTE FUSION parce qu'elles ont

- >Des victimes différentes
- >Une gouvernance différente
- >Une organisation différente
- >Une gestion financière différente.

Cette unification fait courir inévitablement aux victimes de l'amiante, le risque d'être noyées au sein d'une structure dans laquelle elles perdraient une efficacité chèrement acquise

Gérard LOJEWSKI

AMIANTE - PROCÈS PÉNAL VICTOIRE et ESPOIR

La Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris avait, par un arrêt en date du 20 janvier 2021, rejette la demande de non-lieu formulée par le Parquet le 4 décembre 2018, défenseur de la société ÉVERITE du site de Dammarie-Les-Lys. Cette décision était déjà un désaveu cinglant infligé au Parquet.

Il faut savoir que les premiers dépôts de plaintes devant le pénal datent de **1996**.

Les défenseurs des responsables empoisonneurs, ont utilisé tous les artifices juridiques, pour éviter l'ouverture de grands procès de l'amiante.

Le dernier argument qui consistait à dire que nous étions placés devant l'impossibilité de déterminer avec précision la date des faits, venait d'être balayé. Il a été retenu à contrario, « **qu'en matière d'amiante, c'est la période d'exposition qui doit être considéré car pour ce produit, il n'existe pas de seuil en dessous duquel, il ne serait pas dangereux** » de ce fait « **les maladies de l'amiante ne surviennent pas à la suite d'une exposition qui serait un phénomène ou un évènement ponctuel et unique** ».

De la même manière, le non-lieu, demandé aux dirigeants qui se sont succédé à la direction de la société Éverite de Dammarie-Les-Lys, avait également été infirmé en application de ce qui précède.

Ce rendu représentait l'espoir à tous ceux que ce fléau a touché.

Mais dans un premier temps, cet espoir a très rapidement été douché puisque le Parquet a fait savoir qu'il déposait un pourvoi en cassation.

L'avenir du procès pénal de l'amiante en France était désormais entre les mains des magistrats de la Haute Cour.

Par une ordonnance datée du 8 mars dernier, le Président de la chambre criminelle de la Cour de Cassation a été sensible aux arguments des victimes de

l'amiante et de leurs associations, puisqu'il a estimé que « *ni l'intérêt de l'ordre public, ni celui d'une bonne administration de la justice ne commandait l'examen immédiat du pourvoi dont il a fait l'objet* » et donc « *qu'il n'y a pas lieu d'admettre en l'état le pourvoi du procureur général près la Cour d'appel de Paris* » contre l'arrêt de la chambre de l'instruction du 20 janvier.

En conséquence, il a ordonné « *que la procédure sera continuée conformément à la loi devant la juridiction saisie* ».

Aussi, l'ensemble des victimes de l'amiante et leurs association demandent aux juges du pôle judiciaire de santé publique de reprendre **sans délais** l'instruction du dossier Éverite et de rechercher au plus vite « *les éventuels indices graves ou concordants à l'encontre d'un dirigeant [de la société Éverite] ou de bénéficiaires de délégations de pouvoirs* », ainsi que le précisait les juges d'appel.

Nous demandons également à la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris d'audier au plus vite les dossiers pendants devant la Cour : Éternit, Direction des Constructions Navales (DCN) et Valéo-Ferrodo de Condé-sur-Noireau.

Comme la motivation des non-lieux est la même que celle du dossier Éverite, nous avons bon espoir que la Chambre de l'instruction infirme également ces non-lieux.

Il est grand temps que l'affaire de l'amiante soit jugée très rapidement pour ne pas enterrer ces dossiers faute de responsables sur le banc des accusés et surtout afin de condamner lourdement ces patrons empoisonneurs

Gérard LOJEWSKI

Le mot des trésoriers

Chers adhérentes et adhérents,

Certains d'entre vous ne sont pas encore à jour de leur cotisation 2021.

Nous vous rappelons que le montant de celle-ci reste inchangé pour cette année, à savoir 30€.

Vous pouvez régler votre cotisation en nous envoyant un chèque à l'ordre de l'ASAVA *ou en passant à l'association au* : 155 Rue du Général Audéoud 83000 Toulon.

En vous en acquittant au plus vite, vous faciliterez le travail des trésoriers.

Merci d'avance.

Préjudice d'Anxiété

Depuis de longs mois nous attendons avec impatience que nos adhérents soient indemnisés suite à leur demande de « préjudice anxiété ».

Le guichet unique ayant fermé depuis janvier 2021, nous espérons que le Ministère des Armées en profiterait pour solder rapidement toutes les demandes d'indemnisation par l'intermédiaire du protocole transactionnel.

Pour l'instant, il faut se rendre à l'évidence malgré nos relances vers la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon et la Ministre des Armées, le service juridique de ce ministère prend son temps puisque depuis le début de l'année, nous n'avons reçu que 34 protocoles à faire signer.

Petit récapitulatif

A ce jour, nous avons 380 personnes (ouvriers d'état ou fonctionnaires) en attente d'indemnisation, par l'intermédiaire de ce protocole transactionnel.

Nous avons également une quinzaine de dossier d'anciens personnels militaires.

Suite aux bonnes décisions du tribunal administratif de Rennes, nous sommes très optimistes pour eux. En effet, les indemnisations allaient de 8000 à 10000 euros dans cette juridiction. Pour ces adhérent(e)s, il faudra patienter jusqu'à une date d'audience au tribunal administratif.

Il y a également quelques salariés du privé qui ont un dossier chez nous.

Pour eux, cela se complique. La dernière décision du conseil d'Etat ne prend en compte que les salariés exposés avant 1977. Cependant nous comptons faire un point sur cette situation et envisageons de trouver si possible une solution.

Gérard LAUGIER

Assemblée Générale 2021 :

Cher(e) adhérent(e)

En l'état actuel de la crise sanitaire qui persiste, nous ne prendrons pas le risque pour nos adhérents, nos bénévoles comme pour leurs familles respectives d'organiser l'Assemblée Générale 2021 de notre association, de plus s'ajoute à cela la fermeture des salles municipales.

Aussi c'est à contre cœur que nous la reportons au début de l'année 2022, si la conjoncture s'améliore.

Fermeture estivale :

L'association sera fermée du 27 Juillet au 5 Septembre inclus, avec une reprise des permanences le lundi 6 Septembre.

Une permanence sera assurée le lundi matin les 5, 12, 19 et 26 Juillet de 9h à 12h.

ASAVA SECTION DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

COMPTE RENDU DE NOTRE ACTIVITÉ EN 2020

COTISATIONS - ADHÉSIONS

A la fin de l'année 2020 nous avons 194 cotisations rentrées, dont 10 adhésions, contre 201 cotisations en 2019 dont 31 adhésions. En résumé 14 adhérents soit 7 % n'ont pas renouvelé leur cotisation compte tenu des 2 décès.

Nous déplorons deux décès d'adhérents au cours de l'année 2020. Désiré BARRET et Jacques IBORRA

FINANCES : L'année a été peu propice à la dépense et donc le bilan comptable est positif.

ACTIVITÉS : Avant et après confinement :

Pas de réalisation de permanence sur la commune de Grimaud par contre nous avons réalisé sur la commune de Cogolin trois permanences dans un local mis à disposition gracieusement par la société DEFFI Business en janvier, février et mars.

- Une réunion d'information pour constituer leur dossier Préjudice d'Anxiété,
- Une permanence mensuelle,
- Une réunion de bureau afin de préparer de l'Assemblée Générale prévue et réalisée le 25 février 2020.

RÉUNIONS HORS PERMANENCE COVID-19 :

Il a été réalisé trois réunions chez le Président de la section Michel SAVIGNAC pour faire le point en raison de graves problèmes dans les demandes d'attestation CMR. Aujourd'hui résolues

Au mois de juin un point a été fait sur les dossiers Préjudice d'Anxiété et l'activité de l'association,

Au mois de juillet, nous avons étudié les dossiers Préjudice d'Anxiété en retard, en relation avec le cabinet d'avocats à Paris.

Au mois d'octobre nous avons relancé le DRH de NAVAL GROUP Saint-Tropez sur le retard important -2 ans dans la remise des attestations Préjudice d'Anxiété - Le cabinet d'avocats consulté avait émis un avis défavorable à notre initiative, car cette intervention pouvait avoir l'effet contraire. Finalement notre initiative a permis de régler la totalité des dossiers en retard.

DOSSIERS PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ :

19 dossiers Préjudice d'Anxiété réalisés au cours de l'année 2020.

78 dossiers Préjudice d'Anxiété transmis au cabinet TTLA non encore indemnisés.

Un dossier Préjudice d'Anxiété avec le Protocole Transactionnel a été indemnisé.

MALADIES PROFESSIONNELLES :

7 dossiers sont en cours

4 adhérents de DCN Saint-Tropez concernés

1] Un dossier BPCO (Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive) lié à une exposition à des produits CMR (Cancérigènes, Mutagènes ou Reprotoxiques) déclaré et validé par Le Ministère des Armées. Une demande de FIE (Faute Inexcusable de l'Employeur) a été réalisée par les ayants droits.

2] Un dossier adénocarcinome bronchique (CMR amiante) déclaré et validé par le Ministère des Armées. Une demande de FIE a été réalisée par le malade.

3] Deux dossiers en cours de constitution pour un adénocarcinome bronchique (CMR amiante) et un autre pour un carcinome du rein.

Un adhérent du privé pour un dossier en cours de constitution pour un possible cancer dû à une exposition

REMERCIEMENTS :

L'association l'ASAVA du golfe de Saint-Tropez remercie toutes celles et ceux qui l'ont aidée et soutenue durant l'année 2020. Les membres du comité, mesdames Christine AMIOT-BERENGUIER Christine et Evelyne SCIRE de l'entreprise DEFFI BUSINESS, Monsieur le Maire de Grimaud ainsi que Monsieur Roberto VAZQUEZ responsable des salles, le cabinet d'avocats TTLA, le C.A. de l'ASAVA Toulon. Tous nos adhérents pour leur soutien moral et financier

COMPTE RENDU DE NOTRE ACTIVITÉ AU 1^{er} TRIMESTRE 2021**DOSSIERS PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL :**

Huit protocoles ont été signés par les adhérents concernés et ils devraient être indemnisés avant l'été. Six dossiers finalisés envoyés au cabinet d'avocats.

MALADIES PROFESSIONNELLES :

Suivi des dossiers en cours.

COMITÉ DE SECTION DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :

Le comité vient de se renforcer de deux nouveaux membres.

Toutes nos félicitations à Françoise BOURLON qui s'occupera plus particulièrement des adhérents sur le secteur de La Londe les Maures et André dit « Dédé » HIGELIN qui s'occupera de l'éradication de l'amiante.

Le comité devrait se réunir dans tous les prochains jours pour faire le point des dossiers et ouvrir de nouveaux chantiers.

Nos adhérents sont au cœur de nos préoccupations

Michel SAVIGNAC
Président de la section du golfe de Saint-Tropez